

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 05 juillet 2022

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS (arrivée à 18h53), Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN,

Date de convocation :
27 juin 2022

Date d'affichage :
27 juin 2022

Absents excusés : Christine SIGONNEAU (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean-Louis MANGIN), Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTE EXISTANTE AFIN D'Y INTEGRER DES RECETTES ET
DEPENSES COMMUNALES**
Délibération n° 2022-41

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017-35 du conseil municipal en date du 31 mai 2017 modifiant la régie de recette et d'avance

Vu la délibération 2022-26 du conseil municipal en date du 04 mai 2021 modifiant la régie de recette et d'avance afin d'y intégrer les opérations de la bibliothèque et d'adapter les dépenses éligibles

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2022

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances et de recettes de la commune de Vilefargeau actuelle et de la modifier afin d'y inclure certaines dépenses communales

Considérant que pour faciliter sa gestion, la présente délibération remplacera toutes les délibérations modifiant la régie depuis sa création.

Le conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE

Art.1 : La régie de recette et d'avance de la commune de Vilefargeau inclus les recettes de produits suivants :

- ✚ Restauration scolaire
- ✚ Garderie
- ✚ Centre de Loisirs
- ✚ Locations de matériels
- ✚ Location de la salle des fêtes et alles des associations
- ✚ Cotisations Bibliothèque

Les recettes de la cantine, de la garderie et du centre de Loisirs, sont encaissées selon le mode de recouvrements suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires.
- PAYFIP
- prélèvement SEPA

Les recettes concernant la location du matériel sont encaissées selon des modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires

Les recettes de la bibliothèque sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires.

et tenues sur un registre à souches.

Art.2 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Participations des familles à la cantine / garderie et activité centre de loisirs (mercredi et vacances scolaire) compte d'imputation 7067
2. Cotisation inscription à la bibliothèque - compte d'imputation 7062
3. Location du matériel communal - compte d'imputation 70688
4. Location de la salle des fêtes et des associations – compte d'imputation 752

Art.3 : La régie ainsi modifiée paie les dépenses du centre de Loisirs, de la bibliothèque et les dépenses communales des services technique et administratif

Ces dépenses sont les suivantes :

1. alimentation - compte d'imputation 60623
2. carburant - compte d'imputation 60622
3. fournitures d'entretien - compte d'imputation 60631
4. fournitures administratives - compte d'imputation 6064
5. fournitures de petits équipements - compte d'imputation 60632
6. livres, disques, cd, dvd - compte d'imputation 6065
7. autres matières et fournitures - compte d'imputation 6068
8. cadeaux pour les enfants école - compte d'imputation 6232
9. frais de télécommunications - compte d'imputation 6262

Ces dépenses pourront être payées avec les moyens de paiement suivants :

- Paiement en numéraire
- Chèques bancaires
- Carte bleue
- Prélèvement automatique

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les dépenses autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles. En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la dépense sera prise en compte

Art.4 : le régisseur et le mandataire suppléant restent inchangés,

Art.5 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art.6 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art.7 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

A blue ink signature of Pascal Barberet is written over a circular official stamp of the Mairie de Villefranche-sur-Saône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE' and '1830'.

Pascal BARBERET

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 089-218904530-20220705-VILL2022__41-DE